



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-Direction des produits et marchés Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Anne GAUTIER Tél : 01.49.55.41.32 Fax : 01.49.55.45.90</p>	<p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDPM/C2009-3085 Date: 21 juillet 2009</p>
---	---

Nombre d'annexes : 0

Objet : Programme communautaire POSEI-banane France : aménagement du calendrier de gestion de l'aide à la suite du conflit social survenu en début d'année 2009. Avenant n2 à la circulaire DGPEI/SPM/C2008-4022 du 22 mai 2008.

Références réglementaires:

-Règlement (CE) n1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

-Règlement (CE) n796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n 1782/2003 du Conseil

-Règlement (CE) n 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultra périphériques de l'Union et notamment celles prévues au titre III, mesures en faveur des productions agricoles locales (articles 9 à 12).

-Règlement (CE) n 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union.

-Programme POSEI-banane France approuvé par la décision de la Commission du 22 août 2007 modifié.

-Décret n 2006-1265 du 16 octobre 2006 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM) et modifiant le code rural.

-Arrêté du 20 octobre 2006 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.

Résumé : Cette circulaire précise des reports exceptionnels de dates limites de gestion de la mesure Posei banane pour l'année 2009.

Mots-clefs : ANTILLES MARTINIQUE, GUADELOUPE, BANANE, POSEI-banane, CONFLIT SOCIAL.

DESTINATAIRES	
Pour exécution :	Pour information :
MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe et de la Martinique,	M. le Vice-Président du CGAAER
MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe et de la Martinique,	M. le Directeur du Budget – 7A M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
M. le Directeur de l'ODEADOM,	M. le Directeur général des douanes et droits indirects
M. l'Agent comptable de l'ODEADOM.	M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales
	M. l'Ingénieur général –IGIR des DOM
	M. le Chef de service du contrôle général économique et financier
	Mme le Chef de la MLCOM

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM – Secteur Banane
TSA 60006 – 93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX
Tél. : 01-41-63-19-70
Fax : 01-41-63-19-45
Odeadom@odeadom.fr

Article 1^{er} – Le paragraphe 2.1.2 est modifié comme suit :

La phrase suivante est insérée après le huitième alinéa :

Exceptionnellement, pour l'année 2009, les dossiers sont instruits par la CDOA avant le 30 juin 2009.

Article 2 – Le paragraphe 2.2.1 est modifié comme suit :

La phrase suivante est insérée après le second alinéa :

Exceptionnellement, pour l'année 2009, le planteur est informé avant le 1^{er} juin des reprises administratives.

L'adjoint au directeur général,
Chef du service de la forêt, de la ruralité et du cheval

Eric ALLAIN